

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres pr�sents :	11
Nombre de suffrages exprim�s :	
Votes Pour :	13
Votes Contre :	00
Vote blanc ou nul :	00
Abstention :	00

## D LIB RATION DU CONSEIL SYNDICAL

N  CS-2022-31

S ance du 11 juillet 2022

L'an deux mille-vingt-deux, le onze juillet   dix-huit heures, se sont r unis dans la salle de r union du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la pr sidence de Jean-Louis Reynaud, Pr sident en exercice, d ment convoqu s le vingt-huit juin deux mille-vingt-deux.

Monsieur Alain PERROT a  t  d sign  secr taire de s ance.

Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �	Nom	Pr�sent	Absent	Excus�	Pouvoir �
Monsieur Freddy REY			X		Madame Dominique COMBAZ	X			
Madame Nadine REUX		X			Monsieur Alain PERROT	X			
Monsieur Roland BESSON		X			Monsieur Bertrand PUGNOT		X		
Monsieur Daniel BATON			X		Madame Evelyne LABRUDE	X			
Madame Marie-Christine FRACHON		X			Monsieur Pierre FAYARD	X			
Monsieur Fabien GALLICE	X				Monsieur Roger JOURNET	X			
Monsieur �ric PHILIPPE			X	A.Perrot	Monsieur Marc GAUTIER	X			
Monsieur Jean-Louis REYNAUD	X				Monsieur Robert EYRAUD	X			
Monsieur Patrick ROULAND	X				Monsieur St�phane GUSMEROLI		X		
Monsieur Raymond VAGNON		X			Monsieur Mathias LAVOLE			X	JL Reynaud
					Monsieur Williams DUFOUR	X			

**Pr sents** : Formant la majorit  des membres en exercice.

**Objet : Avenant   la convention 2021 relative   la mise en  uvre d'un plan de gestion des milieux naturels dans le cadre de la GEMAPI avec le CEN 73**

Il est rappel  qu'une partie des travaux pr vus dans le cadre de la convention 2021 relative   la mise en  uvre d'un plan de gestion des milieux naturels dans le cadre de la GEMAPI n'a pas pu  tre r alis e.

**CONSIDERANT** que cette convention arrive    ch ance le 31 juillet 2022

**CONSIDERANT** que les autres clauses de la convention initiale demeurent inchang es,

Le Pr sident propose :

- **De signer** un avenant   la convention

Après avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Fait et délibéré en séance  
Le 11/07/2022

**Le Président**  
**Jean-Louis Reynaud**



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le : 12/07/2022

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.